



### **CONSEIL MUNICIPAL DU 30 MARS 2014**

Le 30 mars 2014 à 11 heures, en application des articles L2121-7 et L2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni en mairie le conseil municipal de la commune de LOCUNOLE.

Etaient présents les conseillers municipaux suivants : LE REST Murielle, LE COZ Jean-Yves, COLLET Corinne, GOURIER Mickaël, SAMSON Christelle, SALAÛN Jacques, RIVALAIN Marie-Louise, PIOLIN Christophe, FLATRES Christelle, TANDE Loïc, JAHKE Arlette, GELOT Donald, ROUSSEAU Louis, DUFLEIT Eliette, CORBIHAN Ronan.

La séance a été déclarée ouverte sous la présidence de Jean-Yves LE COZ, Maire, qui a déclaré les membres du conseil municipal cités ci-dessus installés dans leurs fonctions.

Jacques SALAÛN a été désigné en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L2121-15 du CGCT).

#### **Election du Maire**

Le plus âgé des membres présents du conseil municipal a pris la présidence de l'assemblée (art. L2122-8 du CGCT) et a invité le conseil municipal à procéder à l'élection du maire. Il a rappelé qu'en application des articles L 2122-4 et L 2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs : Eliette DUFLEIT, Christophe PIOLIN.

Murielle LE REST est candidate.

- 1<sup>er</sup> tour de scrutin

Nombre de votants : 15

Nombre de suffrages déclarés nuls : 3

Nombre de suffrages exprimés : 12

Majorité absolue : 7

Murielle LE REST a obtenu 12 voix, a été proclamée maire et immédiatement installée.

#### **Fixation du nombre d'adjoints**

La Maire propose au conseil municipal de fixer le nombre d'adjoints à 4.

Après en avoir délibéré, par 11 voix pour et 4 abstentions, le conseil municipal FIXE à 4 le nombre d'adjoints.

#### **Election des adjoints**

Sous la présidence de Murielle LE REST, le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints. La Maire a rappelé que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal. Sur chacune des listes, l'écart entre le nombre des candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un sans qu'il y ait obligation d'alternance d'un candidat de chaque sexe. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus.

Une liste de candidats a été déposée : Jean-Yves LE COZ – Corinne COLLET – Jacques SALAÛN – Arlette JAHKE.

- 1<sup>er</sup> tour de scrutin

Nombre de votants : 15

Nombre de suffrages déclarés nuls : 5

Nombre de suffrages exprimés : 10

Majorité absolue : 6

Ont été proclamés adjoints et immédiatement installés les candidats figurant sur la liste conduite par Jean-Yves LE COZ.

La séance est close à 11 h 25.